

**LINGONE**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 989 660 euros**  
**Siège social : Lieudit Lavau - 52190 RIVIERE LES FOSSES**  
**879 207 017 RCS CHAUMONT**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 23 MAI 2026**

**FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

**Désignation du titulaire des titres**

Nom et prénom (ou dénomination sociale) : .....,  
Pour une société, Nom et Prénom du représentant légal : .....,  
Demeurant : .....

Propriétaire (1) Usufruitier (1) Nu-propriétaire (1)  
(1) Rayer la mention inutile

De ..... actions de la société LINGONE ci-dessus désignée,

Ainsi que l'atteste l'inscription de ces actions à un compte ouvert dans les registres de la Société.

Les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits sur un compte tenu par la Société au jour de l'assemblée.

Le titulaire des titres soussigné,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle susvisée,

Et conformément à l'article L. 225-107 du Code de commerce,

Déclare émettre le vote suivant pour chacune desdites résolutions : **au moyen du bulletin de vote ci-joint.**

Fait à  
Le

(signature)

**LINGONE**

Nombre de voix : \_\_\_\_\_

**BULLETIN DE VOTE PAR CORRESPONDANCE AGO DU 23/05/2026**

- Résolution 1 :        POUR            CONTRE        ABSTENTION

- Résolution 2 :        POUR            CONTRE        ABSTENTION

- Résolution 3 :        POUR            CONTRE        ABSTENTION

- Résolution 5 :        POUR            CONTRE        ABSTENTION

- Résolution 4 : vote des membres du COPIL (il faut rayer au moins 2 noms et au plus 5 noms, à défaut, le vote sera considéré comme nul).

Liste des candidats :

- BOCCARDY Daniel

- DENIS GOFFIN SAS (représenté par GOFFIN Denis)

- DURANTET Mathieu

- GALLISSOT Patrick

- LE MUID MON TSAUGEONNAIS  
(représenté par GUENE Charles)

- NICARD Julien

- RAILLARD Frédéric

- ROUSSEL François-Xavier

- SANCHO Félix

- THIEBAUD Dominique

- WITTWER Francis

## CONSIGNES POUR LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

L'associé est informé que :

- Tout associé peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire établi dans les conditions et selon les modalités par les articles L. 225-107, R. 225-76 et R. 225-77 du Code de commerce.
- Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires (**pages 1 et 2 complétées et signature sur la page 1**) qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, par courrier postal ou électronique, à l'adresse ou sur le site Internet de la Société figurant sur l'avis ou la lettre individuelle de convocation invitant les associés à participer à la présente assemblée à une date fixée au **21 MAI 2026**, soit 2 jours avant la date de l'assemblée. Il ne sera pas tenu compte des formulaires reçus après cette date.
- **Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.**

Le formulaire reçu par la Société doit contenir les mentions suivantes :

- 1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'associé ;
- 2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité ;
- 3° La signature, le cas échéant électronique, de l'associé ou de son représentant légal ou judiciaire. La signature électronique prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 pris pour l'application de l'article 1367 du Code civil et relatif à la signature électronique, soit, si les statuts le prévoient, d'un autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

En aucun cas, l'associé ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. Toutefois, en cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera seule prise en compte, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.